REGLEMENT COMPLET DU JEU «Invitez qui vous voulez au cinéma grâce à KINDER Schoko-Bons» février 2015

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société FERRERO FRANCE, société anonyme au capital de 15.394.608 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro B 602 018 897, et dont le siège social est situé 18, rue Jacques Monod, 76130 Mont Saint Aignan, organise, entre le 23/02/2015 et le 08/03/2015, sur le site Internet http://www.clubkinder.fr, un jeu national sans obligation d'achat intitulé «**Invitez qui vous voulez au cinéma grâce à KINDER Schoko-Bons** »

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure membre du Club KINDER, disposant d'un abonnement internet et d'une adresse e-mail valide et résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus ainsi que le personnel de la société organisatrice et de toute autre société ayant participé à la mise en place de l'opération.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement matérialisée par le fait qu'il y ait participation, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le jeu est accessible exclusivement sur le site Internet http://www.clubKINDER.fr, du 23/02/2015 à partir de 11 heures au 08/03/2015 23h59.

Le jeu est basé sur un principe d'instants gagnants, matérialisé par le fait de gratter une carte de cinéma de l'opération faite par KINDER Schoko-Bons, permettant de gagner plusieurs lots par jour.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, les participants doivent se connecter au site entre le 23/02/2015 et le 08/03/2015 inclus et suivre la procédure ci-dessous :

- se connecter au site http://www.clubKINDER.fr, entre le 23/02/2015 et le

08/03/2015,

- s'inscrire ou s'identifier sur le site en entrant son login et son mot de passe si on est déjà inscrit,
- cliquer sur l'animation annonçant le jeu figurant sur la page d'accueil du site http://www.clubKINDER.fr,
- lire et accepter le règlement,
- gratter la carte de cinéma : si on y découvre une famille au cinéma avec Mr Schoko-Bons, c'est gagné.

La participation est limitée à 1 gain par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu. Il est entendu que tout mode de participation autre que celui mentionné ci-dessus est exclu.

Les joueurs peuvent tenter leur chance 1 (une) fois par session de jeu.

Néanmoins, les joueurs peuvent obtenir 1 seconde chance par session aux conditions que :

- ils possèdent un compte Facebook® valide

- ils acceptent de publier sur leur page Facebook® l'information qui indique qu'ils ont participé au jeu

- ils publient effectivement l'information indiquée ci-dessus à l'aide du bouton «Partager avec mes amis » après la première participation.

Pour gagner, le joueur doit être le premier à participer dès l'ouverture de l'instant gagnant. Un instant gagnant reste ouvert tant qu'aucun joueur n'a participé.

Une session se déroule sur une journée, de 0h à 23h59 sauf le premier jour de 11h à 23h59.

Le jeu est annoncé sur le site internet http://www.clubKINDER.fr et sur la page Facebook KINDER France, et dans une newsletter.

La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs comptes ou avec des adresses e-mails différentes ou encore pour le compte d'autres participants. Toute participation multiple ou toute autre tentative de fraude entrainera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Par ailleurs, la participation au jeu est réservée aux personnes physiques majeures qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures. La société organisatrice exclura automatiquement du jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, script, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

De manière générale, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout autre élément déterminant l'issue du jeu.

La société organisatrice fera respecter l'égalité de chance entre tous les participants par tous moyens y compris, par voix de justice. Les sanctions prononcées par la société organisatrice ne pourraient être contestées, et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Les instants gagnants sont programmés de façon aléatoire pour chaque session et déposés chez un huissier.

ARTICLE 6 - DOTATION DU JEU

Les participants jouent pour gagner :

- un pack de KINDER Schoko-Bons 200 g d'une valeur de 2,95 euros
- une bonbonnière remplie de 450 g de KINDER Schoko-Bons d'une valeur de 13,50 euros
- une carte de cinéma « 2 en 1 »
- un marque-page personnalisable d'une valeur de 0,50 euros
- un livret de coloriage les contes célèbres d'une valeur de 2,50 euros

Les photos présentes sur le site ne sont pas contractuelles.

Ces lots seront mis en jeu entre le 12 janvier 2015 et le 22 janvier 2015 selon la répartition suivante :

- 112 packs de KINDER Schoko-Bons 200 g
- 42 bonbonnières remplies de 450 g de KINDER Schoko-Bons
- 3 cartes de cinéma « 2 en 1 »
- 126 marque-pages personnalisables
- 137 livrets de coloriage les contes célèbres

entre 0h et 23h59, chaque jour, sauf le premier jour de 11h00 à 23h59. Leur mise en jeu est indiquée dans la liste d'instants gagnants associée à ce règlement. 30 lots seront mis en jeu chaque jour, soit 420 lots sur la durée du jeu.

Les dotations seront attribuées dans les conditions précisées à l'article 5, et remises dans les conditions de l'article 7. Un seul lot par foyer (même nom, même prénom même adresse) sur toute la durée de l'opération ; étant précisé que la société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations communiquées en adressant au(x) participant(s) une demande d'informations complémentaires (facture EDF, justificatif de domicile, justificatif d'identité etc.).

ARTICLE 7 - REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants seront informés de leur gain via l'adresse mail qu'ils auront indiquée lors de l'inscription. Si les gagnants ne répondent pas à leur sollicitation de gain dans les 7 jours ouvrés suivant cette notification en renvoyant un courrier électronique de confirmation de l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription et en spécifiant qu'ils acceptent bien leur lot, ils perdront le droit de revendiquer leur lot.

Les lots sont envoyés dans les 10 jours maximum après validation de l'adresse postale par les gagnants. Les bons de réduction sont valables deux mois à partir de la date de début du jeu.

Les noms des gagnants seront disponibles auprès de la société organisatrice. Dans l'hypothèse où un gagnant ne pourrait pas être contacté en raison notamment d'une adresse électronique erronée, le lot ne serait pas remis en jeu et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Le lot sera envoyé gratuitement à l'adresse postale fournie par le gagnant lors de son inscription.

Le lot est nominatif, non-commercialisable, et ne peut pas être attribué ou cédé à d'autres personnes.

Le lot offert aux gagnants ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice ne se substitue pas au vendeur initial.

En conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de valeur égale ou éventuellement supérieure.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants peuvent demander le remboursement de leurs frais de participation, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, avant le 31/04/2015 (cachet de la poste faisant foi). A cet effet, les participants devront joindre à leur demande leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète, adresse électronique), ainsi qu'un RIB ou RICE.

Les frais de participation seront remboursés comme suit :

Dans l'hypothèse où la personne ne dispose pas à titre personnel de connexion internet (abonnement), la connexion Internet nécessaire à la participation au jeu sera remboursée sur une base forfaitaire de 0,26 €.

Tout autre accès Internet au jeu (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée,...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement au service du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site http://www.clubKINDER.fr et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Frais d'affranchissement de demande de remboursement des frais de connexion et/ou de règlement complet, remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (base < 20g).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 8 semaines à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 9 - DEMANDE PRESENTANT UNE ANOMALIE

Toute demande de règlement ou de remboursement présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non- conforme au règlement, reçue après la date limite de participation ou insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en

cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de l'indisponibilité du site internet http://www.clubKINDER.fr, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants de la présente opération, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives communiquées par le participant sont nécessaires à la gestion du jeu et feront l'objet d'un traitement informatique. La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, les participants peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données personnelles à des fins de prospection et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à FERRERO France – Département Internet à l'attention du Webmaster (Jeu Club KINDER)- 18 rue Jacques Monod - CS 90058 - 76136 Mont Saint Aignan Cedex.

ARTICLE 12 - AUTORISATION

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées (adresse postale et électronique). Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée, peut entraîner l'élimination définitive de la participation.

ARTICLE 13 - REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu concours est déposé. via www.reglement.net, à SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice ou son Agence. Celui-ci serait alors transmis à l'huissier pour enregistrement. Il est consultable à l'adresse http://www.clubKINDER.fr/concours/ pendant toute la durée du jeu ou sur demande gratuitement (timbre remboursé au tarif lettre lent sur demande) par courrier

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes, ou les modalités du jeu, et sur la liste des gagnants.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans contestation éventuelle par la société organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Dans cette éventualité, un avenant serait alors déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles

ARTICLE 14 - ADRESSE DU JEU

Jeu Concours Club KINDER BP 30140 78415 AUBERGENVILLE CEDEX.